

LES JARDINS COMMUNAUTAIRES, COLLECTIFS, FAMILIAUX OU PARTAGES

Selon Joanne Gesell de l'Alberta Centre for Active Living, affilié au réseau canadien de la santé responsable du volet Vie active, les jardins communautaires permettent aux personnes de cultures et de groupes socio-économiques différents d'entretenir des liens entre elles pour atteindre le but commun qu'elles se sont fixé : cultiver des légumes, des fruits et des fleurs. Non seulement ces personnes partagent le même objectif, mais les jardins eux-mêmes donnent lieu à des rencontres sociales et encouragent les discussions sur les semences, les diverses méthodes de culture et la préparation de plats en particulier...

Hancock (1999) déclara que « les jardins communautaires engendrent un capital social car ils sont créés et gérés par la communauté elle-même et dépendent du réseau de cohésion sociale en ce qui concerne cette gestion. » Le jardinage communautaire peut également améliorer la santé des gens en leur permettant de varier leur régime, faire faire des éco-



nomies et augmenter la sécurité alimentaire, et ceci au même titre que les jardins individuels dont ils possèdent donc tous les mérites, d'autant plus si les méthodes de culture

sont biologiques (la communauté peut apprendre ces méthodes et faire d'autant plus facilement partager l'information).

Les collectivités sont rassurées sur la salubrité des produits cultivés par leurs jardiniers communautaires. Bon nombre d'entre eux partagent leur récolte avec des amis et les membres de la famille ou l'offrent à la banque d'alimentation du quartier.

Les jardins communautaires, qui ont des effets positifs sur la valeur de l'immobilier, jouent un important rôle dans le développement de collectivités saines. Ils créent un milieu plus vivable en contrôlant le bruit, la pollution et la température. Ils rappellent aux personnes le privilège de faire partie d'un groupe dont l'objectif est d'être actif et de renouer avec la nature.

Les jardiniers communautaires apprennent à connaître leurs voisins, se font de nouveaux amis et développent un sentiment d'appartenance. Ils brisent les barrières de l'isolement et ravivent la vie de quartier. Ils sont plus amicaux, plus unis et retirent une certaine fierté de leur communauté. Ils sont également heureux de partager l'information qu'ils ont sur le contrôle des insectes nuisibles ou de pouvoir se vanter de la taille de leur première tomate. De plus le jardin communautaire est une activité sociale amenant à la prise de décisions communes et au règlement des conflits et à la négociation de groupe.

Ces jardins donnent une image positive de la collectivité et il a été prouvé que la création d'un jardin communautaire avait le pouvoir de changer les a priori négatifs qui courent sur une communauté (Glover 2003). La présence des jardiniers éloigne le crime et le vandalisme.

Des jardins verts et bien entretenus démontrent un souci de la propriété et du bien des autres. Les espaces verts sont propices au ressourcement et à la relaxation, réduisant ainsi l'agressivité chez les gens. Plus le quartier est vert, moins nombreux sont les crimes. Les jardins communautaires traitent des problèmes économiques, environnementaux, culturels et de santé. Ils tiennent également lieu de refuge pour l'esprit humain. Les citoyens peuvent se réunir, préserver une partie de leur culture en apportant des semences et des aliments de leur pays d'origine, et en éduquant leurs enfants sur l'alimentation et la terre.

Les jardins communautaires ont donc de nombreux effets positifs, à la fois sur la communauté et à la fois sur les personnes individuelles. Les bienfaits typiques peuvent être classés en diverses catégories qui sont : régionaux, communautaires, individuels, environnementaux, de l'ordre de la sécurité alimentaire, de la fierté, de la santé et économiques. Le développement d'un sentiment d'appartenance communautaire est un objectif méritoire, mais plusieurs études confirment que des communautés homogènes apportent un sentiment de soutien social (D.G. Unger et A. Wandersmann, 1985) et sont davantage en mesure de mettre sur pied des organismes locaux (F.E.KUO et W.C. Sullivan, 1998) pour se défendre contre les actes criminels (D.D.Perkins et coll.,1990) et se mobiliser à des fins politiques (S.D.Greenbaum , 1982). B.S.Kweon et coll. (1998) notent également que parmi les personnes âgées, celles qui interagissent beaucoup socialement présentent un taux de mortalité moins élevé, un taux de suicide plus faible, une peur modérée du crime, une meilleure santé physique et un mieux-être psychologique accru.

Références

Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie (site W3). Sondage indicateur de l'activité physique, 2001.

Kuo, F.E., et W.C. Sullivan. « Environment and crime in the inner city : Does vegetation reduce crime ? », *Environment and Behavior*, vol.33, n°3, 2001,p.343-367.

Sources :

GESELL J., 2004. *Les jardins communautaires : on y cultive plus que des légumes* [en ligne].

<http://www.canadian-health-network.ca/>

CHERYL L. DOW, 2006. *Benefits and Barriers to Implementing and Managing Well Rooted Community Gardens in Waterloo Region, Ontario*. Thèse, The School of Urban and Regional Planning at Queen's University, 165 p. Disponible sur le site de City Farmer, Canada's Office of Urban Agriculture : <http://www.cityfarmer.org/>

EVERGREEN, non daté. *Le besoin d'une nature urbaine : un rapport de recherche*. Rapport d'Evergreen, 31 p. Disponible en ligne : <http://www.evergreen.ca/>



Les jardins collectifs

L'appellation générique de « jardins collectifs » recouvre différentes réalités, allant des classiques « jardins familiaux » aux nouveaux « jardins partagés », en passant par les récents « jardins d'insertion ».

Déposée en juillet 2002, une proposition de loi enrichit les préconisations issues d'un rapport en ce qui concerne tant les jardins familiaux,

dont elle consolide le régime légal, que les jardins d'insertion, qu'elle incorpore dans les différents codes concernés et à qui elle étend ce régime. Les jardins partagés s'étant depuis largement développés, il semble aujourd'hui opportun d'en reconnaître également l'existence et de les soumettre à un statut similaire.»

Selon le ministère de l'Écologie et du Développement Durable, « ces jardins ont pour but premier d'établir et de renforcer les liens sociaux entre les habitants d'un même quartier, en effet aujourd'hui la communication entre les citoyens est presque inexistante. Ils permettent aussi de valoriser l'image du quartier en offrant aux habitants un espace de respiration. Tous les passants profitent de ces jardins ouverts visuellement qui améliorent ainsi le cadre de vie de tout un quartier.

De plus, ces jardins sont un lieu d'activité pour les enfants comme pour les adultes, ils permettent aux citoyens d'apprendre à jardiner, de découvrir les plantes et la nature et d'être sensibilisés à l'écologie. Ils offrent aux enfants des quartiers défavorisés une alternative à la rue et à la violence car ils peuvent trouver dans le jardin un lieu où s'exprimer et participer à diverses activités. Ils apprennent également à respecter un lieu. En effet ces jardins ne sont que très rarement dégradés grâce à la surveillance des habitants qui s'approprient ces espaces de vie.

Les jardins familiaux

Le jardin familial est une parcelle de 200 à 300 m² appartenant à un ensemble de plusieurs dizaines de parcelles. Il comporte une tonnelle abri, un point d'eau et des équipements communs.

Le montant de la cotisation dépend du niveau

de l'équipement et du coût foncier. Pour les plus démunis, des facilités de paiement, voire la gratuité, font l'objet de conventions avec le département ou la commune. Ces jardins ont un statut juridique propre et ils sont reconnus. Ce qui leur est caractéristique est l'interdiction de tout usage commercial des produits réalisés (par opposition aux jardins maraîchers tels que les jardins de cocagne), ils bénéficient d'exonérations fiscales, ils sont gérés par des associations, elles-mêmes fédérées et ils fonctionnent par cotisations annuelles – l'association étant souvent subventionnée.

« NB : Face à l'importante décroissance du nombre de jardins familiaux depuis l'après-guerre, la loi du 10 novembre 1976 tend à assurer leur préservation en ouvrant aux SAFER et aux collectivités locales le droit de préempter pour acquérir des terrains leur étant destinés et les aménager, ainsi qu'en permettant aux associations de jardins familiaux expropriées d'exiger la mise à disposition d'un terrain équivalent. »

« La pérennité des associations de jardins familiaux est particulièrement forte puisque 9 % d'entre elles ont été créées avant 1915 et 35 % entre 1915 et 1945, certaines étant même centenaires.

Les demandes de parcelles à cultiver leur étant adressées par des particuliers ne cessent de croître et dépassent aujourd'hui largement l'offre disponible : on estime en effet à 2.000 le nombre de dossiers non satisfaits pour la seule région parisienne, représentant un délai d'attente de cinq ans environ ! »

Les fonctions des jardins familiaux dépassent aujourd'hui largement leur cadre initial. S'ils représentent toujours un appoint alimentaire non négligeable pour de nombreux ménages (1) et s'ils continuent de prévenir des « vices de l'oisiveté », ils remplissent désormais de nom-

breuses autres fonctions :

- ils constituent un lieu de vie locale privilégié où peuvent s'épanouir les relations sociales et associatives entre des personnes à l'origine au profil socioprofessionnel souvent fort varié. En effet, peu importe l'âge, la nationalité ou la profession, les jardins ratissent large.
- Ils jouent un rôle important dans les loisirs et dans la vie familiale, en constituant un lieu de détente et d'activité apprécié pour les fins de semaines.
- Ils représentent un terrain de prédilection pour l'initiation aux cycles naturels et à la protection de l'environnement, notamment à l'égard des jeunes ; en effet, les néophytes s'initient aux techniques du jardinage en questionnant leurs voisins et ainsi des personnes, qui n'auraient guère l'occasion de se parler, se transmettent un savoir-faire.
- Ils contribuent à la réhabilitation de quartiers négligés ou délaissés, où ils constituent un support de solidarité et de résistance à la précarisation.
- Ils sont un instrument économe (2) de gestion et de mise en valeur d'espaces périurbains excessivement dominés par le minéral, leur qualité paysagère ne cessant de s'améliorer.
- Ils sont un moyen efficace de lutte contre l'inactivité choisie ou forcée (chômage, retraite, réduction de la durée du travail ...).

(1) L'impact économique d'une parcelle de 200 m² a ainsi été évalué à 760 euros par an, soit l'équivalent d'un treizième mois pour une personne dont les revenus sont proches des minima sociaux. Selon d'autres études, chaque parcelle de 250 m² environ procure des légumes frais en quantité suffisante pour nourrir une famille de quatre personnes sur une année.

(2) On estime entre 7 et 22 euros HT/m² les frais d'aménagements de parcelles individuelles regroupées en jardins familiaux, contre 15 à 70 euros HT/m² pour les espaces verts conventionnels.

Source : <http://www.senat.fr/>



Les jardins d'insertion

But : réinsertion de personnes en difficulté sociale ou professionnelle (chômeurs, bénéficiaires du RMI, handicapés, personnes isolées, jeunes en difficulté scolaire, anciens détenus...). Ils sont reconnus et réglementés (loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions). L'encadrante des Potagers du logis à Saint-Germain-Laxis (Association de Seine-et-Marne : l'ADSEA 77) dit : « Le but de ce jardin est de remettre les gens dans un parcours professionnel. Ce jardin sert à se poser, à réfléchir sur son avenir. De plus, le travail en groupe est restructurant. Certaines personnes sont très agressives à leur arrivée mais sont apaisées par la relation à l'autre.

L'instinct primaire de produire de la nourriture : je me nourris, je commence à vivre. Ils apportent de la nourriture à leur famille ce qui est très valorisant ». Ils sont un outil adapté aux publics précaires, ils englobent les notions d'occupation du territoire, de gestion de l'es-

pace périurbain, ils apportent une dynamique originale, et ils participent à la préservation de l'environnement. Certes, ils interviennent dans le travail de restructuration de la personne, mais aussi ils participent à la restructuration urbaine plus en relation avec l'environnement.

Le jardin d'insertion est un outil de développement durable qui est « un mode de développement économique cherchant à concilier le progrès économique et social et la préservation de l'environnement, considérant ce dernier comme un patrimoine à transmettre aux générations futures ». En effet, les jardins d'insertion lient les trois thèmes forts suivants :

- le social,
- l'emploi,
- l'environnement.

Même si leur fonction première est de réinsérer des personnes en difficulté, ils remplissent de nombreux rôles auxquels on ne pense pas de prime abord, à savoir :

- développer la convivialité dans un quartier, animer et redynamiser un quartier,
- améliorer le cadre de vie,
- donner une affectation à des terrains vagues,
- sensibiliser à l'environnement car la plupart utilisent des méthodes de culture biologique,
- développer la sociabilité par l'apprentissage quotidien du respect de l'autre et de son travail.

Donc, aujourd'hui, ils participent activement au développement social des quartiers, notamment dans les banlieues. A l'heure où la banlieue est synonyme d'exclusion, le jardinage devient un support d'intégration sociale. L'exemple du collectif d'urgence d'Alençon :

la mairie d'Alençon a fait don à l'association « collectif d'urgence » de 7 500 m² de terrain désormais cultivés par 19 salariés en réinsertion et ouverts au public toute la semaine pour vendre la production des jardins. Ces personnes sont dirigées par Cap Emploi, l'ANPE ou la mission locale. En contrat de six mois renouvelable, ces salariés reprennent pied peu à peu, après un « accident de la vie », des soucis de santé ou de longs mois de RMI.

Collectif d'urgence Thierry Leroyer. Les jardins de l'espoir Alençon.

Les jardins partagés

Leur but est l'amélioration du cadre de vie, la création d'un lieu d'échange et de rencontre entre les habitants du quartier, l'éducation à l'environnement, l'organisation d'activités culturelles... (inspirés des jardins de New York faits sur des terrains délaissés : les *community gardens*). Ils sont ouverts aux passants, non cloisonnés en parcelles individuelles, fréquentés par un public multi-générationnel et multi-ethnique et gérés par des collectifs d'habitants réunis en associations de quartier. A Paris, ils sont fédérés au sein d'un programme municipal appelé « Main verte ».

Source : CATHERINE MONCEL ET MYRIAM OLDMING, janvier 1996. *Les jardins familiaux : cent ans et encore verts !* Nature & Jardin, p.41-44.

Source : YAN BESSE (correspondant du collectif jardins 'insertion en Ile-de-France. *Les jardins d'insertion en Ile-de-France : acteurs, enjeux et perspectives*. Rapport, 205p. Disponible en ligne : <http://www.reseau-cogne.asso.fr/>

Source : Le cercle vertueux du jardinage. SNHF 2008